

OBLIGATIONS LÉGALES DE L'EMPLOYEUR

& LE DOCUMENT UNIQUE



Parce que des salariés en bonne santé, c'est une entreprise en bonne santé !

Savez-vous que les résultats de l'évaluation des risques doivent être transmis dans un Document Unique et qu'en cas de manquement, le dirigeant est passible de sanctions dès lors qu'il a au moins un salarié ?

Le Document unique vise à identifier, évaluer, prévenir et corriger les risques de sécurité et de santé au travail. Cette évaluation est une mesure nécessaire pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de votre entreprise.

avec :

Maître Pierre-Jacques Castanet

Avocat spécialiste du droit du travail
Cabinet Chemouli, Dalin & Stoloff Associés

&

Madame Marie-Laurence Henry

Chargée de développement Prévention
Malakoff Médéric



**Mardi 21 avril 2015
de 8h30 à 10h00
au Club Foch
39 avenue Foch - 94300 Vincennes**

Merci de vous inscrire à l'aide du bulletin-réponse joint

Contact : Nathalie Portejoie

 01 49 35 82 41  01 49 35 82 20  nportejoie@medef9394.org

21 avril
2015



A retourner au
MEDEF 93 + 94
67, bd Alsace Lorraine - 93115 Rosny-sous-Bois Cedex
☎ 01 49 35 82 00 - 📠 01 49 35 82 20

Nom :

Prénom :

Fonction :

Accompagné de :

Entreprise :

Tél. :

Email :

Participera à la rencontre du 21 avril 2015

Montant total : 17 € par participant x ... =€
par chèque joint à l'ordre de l'UPIEX.

Toutes les réservations nous étant facturées, l'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du règlement. En cas de désistement, nous prévenir 48 heures à l'avance. Dans le cas contraire, la prestation sera facturée.

Le Document unique